



UNE TAXE JUSTE ET RESPONSABLE

Le 26 novembre 2017, les Montheysannes et Montheysans sont appelés à voter sur le règlement communal sur la gestion des déchets **adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité le 1^{er} mai et par le Conseil Général le 21 août** à une large majorité.

Les Partis soussignés et leurs élus ont travaillé avec sérieux et vous invitent à accepter le règlement pour les raisons suivantes :





✓ PRINCIPLE DU POLLUEUR-PAYEUR APPLIQUÉ

- La loi fédérale sur la protection de l'environnement de 1983 et deux arrêts du tribunal fédéral imposent à toutes les communes d'appliquer une taxe incitative, c'est aujourd'hui le cas dans plus de 2'200 d'entre-elles. L'ensemble des communes du Valais romand ont décidé l'introduction de ce principe dès le 1^{er} janvier 2018.
- Outre l'incitation à adopter un comportement écologiquement responsable, il s'agit du système le plus juste, chacun payant pour les coûts occasionnés par sa production de déchets. Fini de payer le forfait pour son voisin qui ne fait pas l'effort de trier.
- **Il permet de belles économies pour les consommateurs responsables.**

✓ REMPLACEMENT DE L'ANCIENNE TAXE

La nouvelle taxe remplace l'ancienne et se compose de la manière suivante :

- **Une taxe de base** diminuée pour l'entretien du réseau et des déchets encombrants.

Composition du ménage	Ancienne taxe de base (hors TVA)	Nouvelle taxe de base (hors TVA)
1 personne 	140	70
2 personnes 	210	105
3 personnes 	252	126
4 personnes et + 	280	140

- **Une taxe « incitative »**, dépendante de la consommation de chacun qui sensibilise au tri des déchets. Le prix du sac de 35 l. a été fixé à 1.90 par les 64 communes du Valais romand, soit l'un des moins onéreux de Suisse romande⁽¹⁾. Ce prix unique permet d'éviter le tourisme des déchets entre communes.

✓ OÙ VA L'ARGENT ?

- Les lois fédérales sur la couverture des frais et sur le principe de causalité interdisent de cumuler tout bénéfice ou toute perte à moyen terme. Le montant total des taxes perçues doit couvrir les coûts de traitement des déchets et ne peut en aucun cas être utilisé pour d'autres tâches.
- Le contrôle incombe aux organismes financiers cantonaux et fédéraux ainsi qu'à l'organe de révision de la Municipalité, sous la surveillance du Conseil Général.

Sur cette base, nous vous invitons à faire confiance à vos élus et à accepter ce règlement avec un grand **OUI**. **La taxe poubelle - Une taxe juste et responsable.**

PLR Monthey-Choëx
Fabien GIRARD, Président

PLR
Les Libéraux-Radicaux

PDC Monthey-Choëx
Flavien SCHALLER, Président

PDC

⁽¹⁾ Détails, informations et documents de référence disponibles sur les sites pdc-monthey.ch, plr-monthey.ch et taxe-au-sac-valais.ch